

BUREAU

Séance du 23 janvier 2024

Délibération BU_20240123005A

Mise à disposition de personnels du Département : approbation d'un avenant et d'une nouvelle convention

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1ère classe, auprès du SDIS, ci-annexé ;

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un adjoint administratif, auprès du SDIS, ci-annexé ;

Vu les demandes formulées par les intéressées ;

DECIDE :

Article 1^{er}. L'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1ère classe, agent du Département, auprès du SDIS et ayant pour objet de mettre fin à cette mise à disposition est approuvé et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à le signer.

Article 2. La convention de mise à disposition, ci-annexée, d'un agent du Département au grade d'adjoint administratif, auprès du SDIS est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

Article 3. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'établissement - article 6218 - Autres personnels extérieurs.

Marc FLEURET